



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 103594

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes que rencontrent les victimes de l'amiante pour le traitement de leur dossier d'indemnisation. En effet, pour ces personnes et cela dans plus de 60 % des cas, l'instruction dépasse le seuil légal de six mois. Il lui demande donc de bien vouloir renforcer les moyens en effectifs du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) afin d'améliorer les délais de traitement des demandes des personnes malades. Ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, auprès du ministre de la santé et des solidarités - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Texte de la réponse

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, connaît chaque année une augmentation du nombre de dossiers reçus. En 2006, le nombre de nouveaux dossiers (nouvelles victimes non encore connues des services du FIVA) a crû de 6,3 % et le nombre des nouvelles demandes (demandes de révision suite à l'aggravation de la situation des victimes ou demandes présentées par les ayants droit suite au décès de la victime) de 26 % par rapport à 2005. Face à cette croissance de l'activité, le fonds a connu en 2006 des difficultés de gestion et un dépassement de certains délais de traitement. Les limites légales sont bien respectées pour les pathologies malignes, mais il n'en est pas de même pour les pathologies bénignes (6,5 mois d'instruction en moyenne pour ce dernier cas, contre 4 mois pour les pathologies malignes). Le délai de 6 mois pour l'instruction est respecté dans 60 % des cas. Compte tenu de ces éléments, et dans le souci constant d'indemniser les victimes le plus rapidement possible, le gouvernement a décidé la création de huit postes afin de renforcer le FIVA, soit une progression de 16 % des effectifs. Grâce à ce recrutement, le FIVA sera à même de traiter l'ensemble des demandes dans les délais légaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103594

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9491

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3019